



COMPTE RENDU SYNTHÉTIQUE

Réunion ordinaire Conseil communautaire du 6 novembre 2019 19 : 00 à 20 : 40

Le 6 novembre 2019 à 19 h 00, les membres du Conseil de la Communauté de Communes se sont réunis au siège de la CCEG à Grandchamp des Fontaines, en session ordinaire, sur convocation de Monsieur le Président en date du 31 octobre 2019, sous la Présidence de Monsieur Yvon LERAT.

Membres présents :

EUZÉNAT Philippe, DÉFONTAINE Claudia, DOUSSET Arnaud (19 :35), LABARRE Claude, CLAVAUD Jean-Pierre, OUVRARD François, DENIS Laurent, THIBAUD Dominique, LERAY Patrice, CHAILLEUX Marie-Odile, DAUVÉ Yves, LEFEUVRE Sylvain, NAUD Jean-Paul, KHALDI-PROVOST Isabelle, SIEBENHUNER Bruno, BESNIER Jean-Luc, VIEL Jocelyne, MONDAIN Régine, ALEXANDRE Maryline, CHARRIER Jean-François, ROGER Jean-Louis, NIESCIEREWICZ Valérie, HENRY Jean-Yves, GUILLEMIN Laurence, BOMMÉ Stanislas, BORIE Daniel, ROYER Alain, LERAT Yvon, CADOU Catherine, RENOUX Emmanuel, HENRY Catherine, BÉZIER Joseph, PLONEIS MENAGER Sandrine, PORTIER Joël.

Pouvoirs :

GROUSSOLLE Françoise pouvoir à LABARRE Claude
GIROT Monique pouvoir à CHAILLEUX Marie Odile
PROVOST Françoise pouvoir à LEFEUVRE Sylvain
NOURRY Barbara pouvoir à ALEXANDRE Maryline
METLAINE Aïcha pouvoir à DAUVE Yves
MAINDRON Frédéric pouvoir à LERAT Yvon
LAMIABLE Patrick pouvoir à BEZIER Joseph

Absents - Excusés : BURCKEL Christine, JOUTARD Jean Pierre, KOGAN Jean-Jacques, SARLET Bruno.

Assistants : GARNIER Dominique-DGS - HOTTIN Françoise-DGA – MÉNARD Philippe-DAE - BUREAU Axèle-communication - BERTHELOT Mélissa-direction général e- BREHERET Dimitri-Responsable finances - CHEVALLIER Thierry-service habitat - DURASSIER Murielle – Trésorière principale.

Secrétaire de séance : PLONEIS MENAGER Sandrine

▪ **Compte rendu du Conseil communautaire du 25 septembre 2019**

> Le Conseil communautaire VALIDE le compte rendu de la séance du Conseil du 25 septembre 2019 sans modification.

▪ **Information décisions du Bureau et du Président dans le cadre des délégations**

> Le Conseil communautaire est informé des décisions du Président et du Bureau communautaire prises par délégation, comme suit :

Décision du Président :

Habitat :

Aide pour travaux de mise en accessibilité et d'adaptation à la perte de mobilité :

500 € par dossier

- 1 dossier sur la commune de Saint-Mars-du-Désert
- 1 dossier sur la commune de Notre-Dames-Landes
- 1 dossier sur la commune de Héric
- 2 dossiers sur la commune de Treillières
- 2 dossiers sur la commune de Sucé-sur-Erdre
- 1 dossier sur la commune Les Touches
- 1 dossier sur la commune de Casson

1 000 € par dossier

- 2 dossiers sur la commune de Notre-Dame-des-Landes
- 3 dossiers sur la commune de Nort-sur-Erdre
- 1 dossier sur la commune de Héric
- 1 dossier sur la commune de Vigneux-de-Bretagne
- 1 dossier sur la commune de Les Touches

2 500€ par dossier

- 1 dossier sur la commune de Nort-sur-Erdre

3 000€ par dossier

- 1 dossier sur la commune de Nort-sur-Erdre

Aide pour travaux de rénovation thermique :

500 € par dossier

- 2 dossiers sur la commune de Saint-Mars-du-Désert
- 2 dossiers sur la commune de Nort-sur-Erdre
- 2 dossiers sur la commune de Fay-de-Bretagne
- 1 dossier sur la commune de Treillières
- 1 dossier sur la commune Les Touches
- 1 dossier sur la commune de Sucé-sur-Erdre

Stationnement interdit des résidences mobiles des gens du voyage sur l'ensemble du territoire de la commune de Treillières en dehors de l'air d'accueil aménagée à cet effet.

Finances :

Garantie d'emprunt VILOGIA pour la construction de 6 logements PSLA (opération « ZAC de Vireloup – Venelle de Puisatier – Rue de la Guinguette à Treillières) d'un montant de 1 007 925 €.

Octroiement d'un mandat spécial à Messieurs EUZENAT et THIBAUD pour remboursement frais liés au déplacement Québec dans le cadre de la démarche de Gestion Territoriale des Emplois et des Compétences.

Attribution d'une subvention pour le développement du chantier d'insertion par l'association ANCRE à hauteur de 3 000€.

Garantie d'emprunt La Nantaise d'Habitations pour l'acquisition de 5 logements VEFA à Saint-Mars-du-Désert d'un montant de 390 700,00 €.

SPANC :

Dans le cadre du programme de réhabilitation des assainissements individuels d'Erdre et Gesvres, la subvention suivante est accordée aux demandeurs localisés sur les communes suivantes :

- Pour chacun des dossiers, l'aide versée est un montant forfaitaire de 3 000 € (aide CCEG)

Commune	Nbre de dossiers
HERIC	1
NOTRE-DAMES-DES-LANDES	1
TOTAL	2

- Pour chacun des dossiers, l'aide versée est un montant forfaitaire de 1 000 € (aide CCEG)

Commune	Nbre de dossiers
PETIT MARS	1
TOTAL	3

- Pour chacun des dossiers, le calcul de la subvention se fait sur les modalités suivantes : Travaux et frais annexes subventionnables à hauteur de 60% sur un montant plafonné à 8 500 € TTC, soit 5 100 € maximum de travaux subventionnés (aide de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne).

Commune	Nbre de dossiers
NORT SUR ERDRE	1
TOTAL	1

Dans le cadre du programme de réhabilitation des assainissements individuels d'Erdre et Gesvres, la subvention suivante est accordée aux demandeurs localisés sur les communes suivantes :

- Pour chacun des dossiers, l'aide versée est un montant forfaitaire de 3 000 € (aide CCEG)

Commune	Nbre de dossiers
HERIC	3
TREILLIERES	1
SAINT MARS DU DESERT	1
NOTRE DAME DES LANDES	1
TOTAL	6

▪ **Saisine de Monsieur le Maire de Nort-sur-Erdre sur la fermeture de la trésorerie**

Monsieur le maire de Nort-sur-Erdre expose que la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP) a annoncé un projet de fermeture de 14 trésoreries dans le département d'ici 2022. Pour les services de l'Etat, cette réforme consiste à construire un nouveau réseau, en l'adaptant à la dématérialisation.

Pour suppléer la suppression des trésoreries, les finances publiques ont décidé de développer les missions de conseils, par des agents de la DRFIP, avec des niveaux adaptés selon la taille et les besoins des communes. Pour les particuliers, la direction régionale mise sur une diminution progressive des contacts, au regard de la mise en place du prélèvement à la source et de la suppression de la taxe d'habitation.

Par ailleurs, à l'avenir, le paiement en liquide ne serait plus accepté dans les trésoreries mais pourrait se faire dans le réseau des bureaux de tabac Française des jeux. Le dispositif va être testé dans 14 départements, mais pas la Loire-Atlantique.

C'est dans ce contexte qu'une rencontre rassemblant les élus des communautés de commune de Nozay, du Pays de Blain et de la CCEG a été organisée par la DRFIP le 11 septembre dernier à Nozay. Au cours de celle-ci, a été présentée la mise en place d'un nouveau réseau des trésoreries et abordée la perspective de la fermeture de la trésorerie de Nort-sur-Erdre.

Cette information s'inscrit en contradiction avec le projet, évoqué début 2019, d'un renforcement de la trésorerie de Nort-sur-Erdre au bénéfice des communes membres des établissements publics de coopération intercommunale de Nozay, de Blain et d'Erdre et Gesvres, confirmant par la même position de centralité de Nort-sur-Erdre pour l'ensemble des territoires.

Pour Nort sur Erdre, il leur apparait que le bassin de vie se verrait donc directement pénalisé par cette fermeture qui aurait pour conséquence l'éloignement des services de bases à la population au détriment des contribuables et des collectivités territoriales comme de l'ensemble des acteurs du territoire.

Enfin, un projet prévoyant une complémentarité entre les trésoreries de Chateaubriant, d'Ancenis et Nort-sur-Erdre pourrait sembler plus à même de répondre aux besoins de tous les usagers, y compris institutionnels (centre hospitaliers, entreprises, collectivités territoriales, habitants).

Il est à noter que les Présidents d'intercommunalité et les Maires du territoire ont été associés à cette démarche et certains ont confirmé leur soutien au maintien d'une trésorerie de proximité à Nort-sur-Erdre.

➤ **Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, DEMANDE le maintien de la Trésorerie de Nort-sur-Erdre en tant que service public de proximité et ce dans une logique de complémentarité avec les pôles structurants d'Ancenis et de Chateaubriant ; MANIFESTE, par la présente motion, sa volonté de garantir le droit fondamental d'accès au service public pour tout citoyen ; MANDATE le président à engager toutes les voies possibles de recours contre le projet de fermeture de la trésorerie de Nort-sur-Erdre.**

1. Finances – politiques contractuelles

Vice-président Frédéric MAINDRON

▪ Décision Modificative 1 du budget principal et des budgets annexes

- Budget annexe : Aménagement des Parcs d'Activités Economiques (PAE),
- Budget annexe : Application des Droits du Sol (ADS)
- Budget annexe : Centre Local d'informations et de Coordination des services aux personnes âgées (CLIC),
- Budget annexe : Gestion des Equipements Aquatiques (GEA),
- Budget annexe : Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)
- Budget annexe : Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets (SPPGD),
- Budget principal.

➤ **Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE la décision modificative n°1 pour les budgets annexes Aménagement PAE – ADS – CLIC – Assainissement non collectif – Prévention et gestion des déchets – budget principal comme suit :**

. Budget annexe Aménagement PAE :

Fonctionnement	BP : 10 930 774 €	DM1 : - 2 331 301 €	Crédits ouverts : 8 599 473 €
Investissement	BP : 6 382 269 €	DM1 : /	Crédits ouverts : 6 382 269 €

. Budget annexe ADS :

Fonctionnement	BP : 375 110 €	DM1 : + 3 925 €	Crédits ouverts : 379 035 €
Investissement	BP : 37 006,52 €	DM1 : + 460 €	Crédits ouverts : 37 466,52 €

. Budget annexe CLIC :

Fonctionnement	BP : 234 768 €	DM1 : + 6 550 €	Crédits ouverts : 241 318 €
Investissement	BP : 20 996,67 €	DM1 : /	Crédits ouverts : 20 996,67 €

. Budget annexe Assainissement non collectif :			
Fonctionnement	BP : 501 600 €	DM1 : + 28 300 €	Crédits ouverts : 529 900 €
Investissement	BP : 917 909,49 €	DM1 : - 76 500 €	Crédits ouverts : 1 252 500 €
. Budget annexe service de prévention et gestion des déchets :			
Fonctionnement	BP : 7 557 000 €	DM1 : + 58 500 €	Crédits ouverts : 7 615 500 €
Investissement	BP : 2 671 674,37 €	DM1 : + 161 050 €	Crédits ouverts : 2 864 750 €
. Budget principal :			
Fonctionnement	BP : 30 236 400 €	DM1 : + 15 250 €	Crédits ouverts : 30 251 650 €
Investissement	BP : 20 333 644,70 €	DM1 : - 1 111 126,21 €	Crédits ouverts : 19 749 773,79 €

➤ **Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, sur 41 votants : 34 pour, 0 contre, 7 abstentions (PORTIER Joël, RENOUX Emmanuel, DAUVE Yves, METLAINE Aïcha, LEFEUVRE Sylvain, PROVOST Françoise, MONDAIN Régine) : APPROUVE la décision modificative n°1 pour le budget annexe Gestion des équipements aquatiques comme suit :**

. Budget annexe Gestion des équipements aquatiques :			
Fonctionnement	BP : 1 450 150 €	DM1 : + 63 650 €	Crédits ouverts : 1 513 800 €
Investissement	BP : 2 626 517,38 €	DM1 : + 5 900 €	Crédits ouverts : 2 638 070 €

▪ **Dotation de Solidarité Communautaire – Part exceptionnelle**

Part exceptionnelle 2019 redistribution partielle d'excédent global de clôture

Le Pacte financier adopté fin 2016 a pour objectif de mettre en œuvre une nouvelle politique de fonds de concours de la CCEG :

- Dont la distribution corresponde à la géographie du territoire, et qui aide plus favorablement les pôles communaux.
- Qui soit équitablement mise en œuvre en tenant compte des efforts faits par les communes
- Dont le financement soit sécurisé afin à la fois de perdurer dans le temps et de ne pas obérer la capacité à porter les projets communautaires

Les outils mis en place pour atteindre cet objectif sont :

- L'enveloppe de fonds de concours répartie par pôles
- Le reversement par les communes des surplus de taxes sur les PAE
- La Dotation de Solidarité Communautaire part complémentaire C2 Soutien à la Mutualisation

Il a été également décidé en 2018 l'arrêt du financement du projet culturel par une diminution de la part principale.

La stratégie efficace du développement économique (ventes record en 2017 et 2019, augmentation importante de la CVAE en 2019) et la très bonne maîtrise des budgets ont permis d'avoir des excédents globaux de clôture en constante augmentation (13 858k€ fin 2018). **Ce niveau financier a pu être atteint grâce à un effort collectif communes-intercommunalité pour développer le territoire.**

Suite à l'expression des communes de pouvoir bénéficier de ces retombées financières pour aider au développement des services communaux en lien avec l'essor démographique et donc avec la croissance de leurs besoins, il a été envisagé différentes hypothèses de redistributions dans le cadre d'une prospective financière actualisée tenant compte des réformes en cours.

La commission finances du 10 octobre vous propose, une redistribution ponctuelle DSC part exceptionnelle 2019 de 2 491 320 € basée sur un forfait €/hab en cohérence avec l'enveloppe de fonds de concours 2017-2019.

➤ **Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE la DSC part exceptionnelle 2019 et sa répartition comme suit :**

	Population INSEE au 01/01/19	Forfait / Hab	DSC exceptionnelle 2019
Treillieres	8 978	30 €	269 340 €
Nort sur erdre	8 651	30 €	259 530 €
Granchamp des fontaines	5 841	30 €	175 230 €
Sous total Pôles Structurants	23 470		704 100 €
Sucé sur erdre	6 958	40 €	278 320 €
Héric	5 930	40 €	237 200 €
Saint Mars du Désert	4 787	40 €	191 480 €
Vigneux de Bretagne	5 923	40 €	236 920 €
Sous total Pôles Intermédiaires	23 598		943 920 €
Casson	2 217	60 €	133 020 €
Fay de Bretagne	3 601	60 €	216 060 €
Petit Mars	3 605	60 €	216 300 €
Notre Dame des landes	2 144	60 €	128 640 €
Les Touches	2 488	60 €	149 280 €
Sous total Pôles Communaux	14 055		843 300 €
DSC part exceptionnelle	61 123		2 491 320 €

▪ **Attribution du Fonds de Concours à Nort sur Erdre – Aménagement des espaces publics du port fluvial**

➤ Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, pour attribuer les fonds de concours comme suit :

<i>Critères d'attributions FDC 2017-2019 projet "autres"</i>	MONTANT	
Fonds de Concours proposé	249 672,00	
Montant des travaux TTC	732 780,00	
Subventions attribuées	100 000,00	
FCTVA	120 205,23	
Prix de revient net	512 574,77	
Participation du maître d'ouvrage	262 902,77	
Respect d'une participation communale > 20% des Travaux	35,88%	OUI
Respect d'un FC<50% du prix de revient net à la charge du maître d'ouvrage	48,71%	OUI
Enveloppe disponible de fonds de concours après attribution	0,00 €	

▪ **Admission en non-valeur**

Monsieur le Président expose que Madame la Trésorière de Carquefou nous demande de présenter des états de produits en non-valeur au conseil communautaire.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires, le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. Il doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin.

Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ses créances (personnes insolvable, NPAI (N'habite Plus à l'Adresse Indiquée), restes à recouvrer minimes, décès et disparitions, clôture insuffisance actif sur Redressement Judiciaire- Liquidation Judiciaire), celles –ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte comptabilisée à l'article « 6541 Créances admises en non-valeur » à l'appui de la décision du Conseil Communautaire.

➤ Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **APPROUVE** la proposition d'admission en non-valeur comme suit :

Budget	n° de liste	Nombre de lignes de titres	Montant
Budget Principal	2292810215	17	5 842,73
Budget Principal	1596820515	9	3 959,44
Budget Principal	3441710215	3	935,16
Budget Principal	3849690215	3	1 277,75
Budget Principal		TOTAL	12 015,08
SP Assainissement Collectif	2297220215	7	746,80
SP Assainissement Collectif	3356570215	4	159,00
SP Assainissement Collectif		TOTAL	905,80
SP Prévention et Gestion des Déchets	1218851115	6	475,54
SP Prévention et Gestion des Déchets	1578990215	176	9 744,43
SP Prévention et Gestion des Déchets	1646020215	13	1 584,16
SP Prévention et Gestion des Déchets	2319040215	111	20 909,87
SP Prévention et Gestion des Déchets	3127510215	92	8 928,66
SP Prévention et Gestion des Déchets	3446920815	24	2 100,65
SP Prévention et Gestion des Déchets	3458520815	65	5 834,38
SP Prévention et Gestion des Déchets	3466550515	131	19 979,91
SP Prévention et Gestion des Déchets	3491600515	9	1 289,33
SP Prévention et Gestion des Déchets		TOTAL	70 846,93
Transport Scolaire	1649620815	55	2 241,63
Transport Scolaire	3149550215	16	502,60
Transport Scolaire	3458561115	7	270,30
Transport Scolaire	3486590215	10	315,40
Transport Scolaire		TOTAL	3 329,93
		TOTAL GENERAL	87 097,74

▪ **Création du budget annexe Service Public Assainissement Collectif**

Monsieur le Président expose :

Le transfert de la compétence Assainissement Collectif sera effectif au 1^{er} janvier 2020.

Conformément à l'article L. 2224-11 du CGCT, les services d'assainissement collectif relève d'une mission de **service public industriel et commercial (SPIC)** et dès lors font l'objet d'un **budget annexe M49**.

Dans ce cadre, il convient de créer un budget annexe « Service Public d'Assainissement Collectif » en nomenclature M49 pour individualiser les dépenses et les recettes de ce service.

➤ **Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, APOUVE la création d'un budget annexe Service Public d'Assainissement Collectif en nomenclature M49.**

▪ **Demande de subvention au titre du Soutien aux Territoire pour le portage foncier de la parcelle 2 & 4 rue du Maquis à Les Touches – annulation de la subvention perçue au titre du CTD 2013-2015**

Dans le cadre du CTD, la CCEG a obtenu en 2015 un accord de subvention de 19 185 € pour l'acquisition de foncier bâti situé 2 et 4 rue du Maquis, les Touches, dans le cadre d'un portage foncier pour le compte de la commune. Ce foncier doit être revendu à la commune des Touches, qui à l'origine prévoyait d'y réaliser un programme comprenant à minima 30 % de locatifs sociaux. La participation du Département dans le cadre du CTD 2013-2015 avait été calculée sur la base de ce projet.

Depuis début 2019, le projet de la commune a évolué ; son conseil municipal a approuvé, par une délibération du 27 septembre, la réalisation d'une opération comprenant 100 % de locatifs sociaux. Cette opération, menée en partenariat avec l'association SOLIHA dans le cadre d'un bail à réhabilitation, permettra ainsi la création de 3 logements locatifs très sociaux conventionnés avec l'Anah.

Le programme approuvé par la commune étant aujourd'hui plus « ambitieux » que celui envisagé à l'origine pour ce qui est du locatif social, il est proposé de faire auprès du Département une nouvelle demande de subvention en remplacement de celle obtenue en 2015 :

Postes de dépenses	Montant HT	Financeurs	Dispositif	Montant sollicité	%
Acquisition foncière	127 770 €	Europe			
		État			
		Région			
		Département	SAT	63 885 €	50 %
		Autre			
		Maître d'ouvrage		63 885 €	50 %
TOTAL	127 770 €	TOTAL		127 770 €	100%

➤ **Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, sur 39 votants : 38 pour, 0 contre, 1 abstention (BORIE Daniel) :**
VALIDE le projet et son plan de financement ;
AUTORISE le Président à annuler la demande de subvention de 19 185 € octroyée par le Département en 2015 ;
AUTORISE le Président à solliciter du Département une nouvelle subvention d'un montant de 63 885 € au titre du Soutien aux Territoires, ainsi que toute autre aide mobilisable sur ce projet.

2. Gestion des ressources et mutualisation des moyens

Vice-président Patrice LERAY

▪ Modification du tableau des effectifs

> **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, AUTORISE la modification du tableau des effectifs suivante :**

Postes permanents

Création d'un poste de coordinateur / Service CLIC / Grade assistant socio-éducatif – temps complet / Poste à créer et à pourvoir à effet au 01/03/2020

Suppression d'un poste d'instructeur / Service ADS / Grade rédacteur territorial – temps complet

Suppression de 2 postes d'accompagnateurs de cars / Service Mobilités / Grade Adjoint technique - 6.35/35 hebdomadaires

Postes non permanents

Création d'un besoin saisonnier / coordonnateur – Service CLIC – temps complet – Besoin du 01/01/2020 au 28/02/2020 / Grade assistant socio-éducatif

3. Développement économique

Vice-président Philippe EUZÉNAT

▪ Autorisation de signature – Avenant Accord cadre à bons de commande – Travaux d'entretien et opérations ponctuelles d'aménagement V.R.D – Suppression retenue de garantie – Lot 1 et 2

Un accord cadre à bons de commande a été signé le 23 mai 2019 ayant pour objet les travaux d'entretien et opérations ponctuelles d'aménagements de voiries et réseaux divers :

- Lot 1 : voiries et réseaux divers
- Lot 2 : Signalisation horizontale

Une erreur de rédaction s'est glissée à l'article 6 du cahier des clauses administratives particulières commun aux deux lots. En effet il y est stipulé une retenue de garantie de 5% du montant initial du marché. Il est également stipulé que cette dernière doit être prélevée sur chaque acompte par le comptable assignataire des paiements.

Or, l'exécution de l'accord cadre s'effectue sur la base de l'émission de bons de commande qui donnent lieu au paiement des travaux en une seule fois, après réception. Il n'y a pas d'acompte à l'instar d'un marché de travaux classique.

Cette retenue de garantie, qui est libérée à l'issue de la garantie de parfait achèvement, soit un an après la réception, rajoute de la lourdeur dans l'exécution du marché et ne présente aucun intérêt en pratique. Il est donc proposé de la supprimer.

L'article 6 du CCAP devant être modifié, seul un avenant permet de corriger ces stipulations. Plusieurs bons de commande ont déjà été émis et réglés. Il est proposé également de libérer par anticipation la retenue de garantie sur les bons de commandes suivants :

- Lot 1 : BDC VRD 1 2019-06 ; BDC VRD 1 2019-07 ; BDC VRD 1 2019-08 ; BDC VRD 1 2019-09 ;

- Lot 2 : BDC VRD 2 2019-01 ; BDC VRD 2 2019-02 ; BDC VRD 2 2019-03

➤ **Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1 au CCAP commun aux deux lots de l'accord cadre « Travaux d'entretien et opérations ponctuelles d'aménagements V.R.D » signés respectivement avec l'entreprise LANDAIS (LOT 1) et l'entreprise KANGOUROU (LOT 2)**

4. Eaux et milieux aquatiques

Vice-président Jean-Yves HENRY

▪ **Adhésion de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres à l'Établissement Public Territorial du Bassin de la Vilaine**

La Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres recoupe le périmètre de **deux bassins versants**, le bassin versant de l'Isac et le bassin versant de l'Erdre, qui relèvent eux-mêmes respectivement de deux Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau : le SAGE Vilaine et le SAGE Estuaire de la Loire.

Depuis le 1er janvier 2018, la compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et Prévention des Inondations) a été attribuée de plein droit aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), au titre de leurs compétences obligatoires.

Sur le versant de l'Isac, la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres adhère au **Syndicat pour l'aménagement du bassin versant de l'Isac** dont le processus de fusion avec les Syndicats de la Chère et du Don est un cours. Un syndicat unique compétent en matière de Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA) doit être créé au 1er janvier 2020.

La Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres Erdre prévoit d'adhérer à l'**Établissement Public Territorial de Bassin de la Vilaine** au 1er janvier 2020.

Les enjeux, les objectifs et les actions pour le cycle de l'eau à l'échelle du bassin versant de la Vilaine sont définis par un outil de planification dénommé Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), adopté en 2003 et révisé en 2015. Le **SAGE Vilaine** s'insère dans un ensemble de textes, en particulier les directives européennes (eau et inondation), et le Schéma Directeur établi à l'échelle du grand bassin Loire-Bretagne.

L'élaboration de ce SAGE a été assurée par la Commission Locale de l'Eau (CLE) composée d'élus, d'usagers, de propriétaires, d'associations et de services de l'État. Le portage de cette CLE a été confié à l'**Institution d'Aménagement de la Vilaine** (IAV).

Les lois de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 et portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015 ont modifié les compétences des collectivités territoriales. Les EPCI à fiscalité propre se sont vus dotés du groupe de compétences relatif à la GEMAPI à compter de 2018.

Dans ce contexte, l'**Institution d'Aménagement de la Vilaine labellisée en Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) en 2007 s'est transformé en syndicat mixte ouvert le 12 octobre 2017** pour permettre aux EPCI à fiscalité propre du bassin de la Vilaine d'y adhérer et de contribuer pour une grande partie des missions à son financement, aux côtés des syndicats d'eau, des Régions et des Départements.

C'est ainsi que par courrier du 30 octobre 2017, Madame la Présidente de l'EPTB Vilaine proposait à la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres d'adhérer à ce syndicat mixte en approuvant ses statuts. Celle-ci avait alors souhaité conditionner son adhésion aux résultats de l'étude de fusion des syndicats de bassins de la Chère, du Don et de l'Isac. **L'organisation des missions étant désormais clarifiée, et les nouveaux statuts de la CCEG intégrant la compétence « gestion des ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique » étant arrêtés, la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres peut prendre connaissance des statuts permettant son adhésion, et les approuver.**

Compétences et missions de l'EPTB

Les missions sont distribuées en deux grands blocs relatifs à l'eau, aux milieux aquatiques et aux inondations, et un troisième spécialisé visant la production d'eau potable. Ce dernier a pour caractéristique principale de disposer d'un budget autonome, alimenté par les ventes d'eau et donc ne générant pas de charges pour les EPCI ; au contraire il permet de contribuer aux charges générales de l'EPTB et du barrage, et de poursuivre la sécurisation de la distribution de l'eau potable sur un large périmètre.

- **Le premier bloc constitue le socle** des missions de l'EPTB. Les contributions statutaires des EPCI adhérents n'alimentent que ce premier bloc.

Les statuts prévoient pour l'ensemble des membres, des missions d'animation, d'études, de connaissances, de communication visant principalement le portage de la CLE du SAGE Vilaine. Ces missions d'expertise et d'ingénierie seront développées pour faciliter l'exercice des missions GEMAPI de proximité, réalisées par les acteurs locaux.

Ce premier bloc vise également les missions d'aménagements sur des ouvrages hydrauliques structurants et multi-usages. Ceci vise en premier le barrage d'Arzal, et pourra également viser les 3 ouvrages de la Valière, Cantache et Haute-Vilaine en amont de Rennes sur le Pays de Vitré ; ces derniers nécessitant, le cas échéant, des modifications statutaires ultérieures.

- **Le second bloc** prévoit la possibilité de réaliser pour les EPCI du bassin des « **missions à la carte** ».

Les statuts proposent à la carte, sur sollicitation des EPCI à fiscalité propre volontaires du bassin, la **possibilité de transférer** ou déléguer, selon les modalités de l'article L.111-8 du code général des collectivités territoriales, **tout ou partie de la compétence GEMAPI**.

Toute demande d'un membre sollicitant l'exercice de ces compétences à la carte sera soumise à l'accord du comité syndical. Cet accord sera soumis à la rédaction d'un protocole pour la GEMAPI qui définit les modalités d'administration et de fonctionnement, ainsi que les moyens à mettre en œuvre pour l'exercice de cette compétence.

Membres et composition du Comité Syndical

L'EPTB Vilaine vise à regrouper l'ensemble des EPCI à fiscalité propre du bassin de la Vilaine, ainsi que les Départements et les Régions qui souhaitent accompagner les EPCI dans la politique de l'eau pour faire le lien avec leurs politiques d'aménagement du territoire, de développement local, de développement économique, de soutien aux collectivités locales, d'espaces naturels et de préservation de la biodiversité dans le contexte du changement climatique.

L'objet statutaire fait le lien entre la production et le transport d'eau potable et les actions sur le bassin fluvial. Ainsi, les acteurs majeurs de la production d'eau potable sont également parties prenantes.

Le comité syndical est donc composé de 3 collèges avec la répartition suivante des voix :

- Les EPCI à fiscalité propre : 600 voix (60%),
- Les collectivités gestionnaires de l'eau potable : 250 voix (25%),
- Les Départements et les Régions : 150 voix (15%).

Il faut souligner que ce sont ces mêmes règles qui répartissent les contributions financières des membres adhérents.

Chaque membre du collège des EPCI à fiscalité propre dispose d'un nombre de délégués proportionnel au nombre de voix. Ces voix seront réparties entre les EPCI au prorata d'un coefficient calculé pour moitié par la population et pour moitié par la surface de chaque EPCI. Surface et population seront celles incluses ou recoupées par le bassin de la Vilaine.

La Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres est classée dans la tranche inférieure à 20 voix, et disposera donc d'un délégué et d'un suppléant.

Il est proposé de désigner Monsieur Jean-Yves HENRY, Vice-Président en charge du Cadre de Vie, comme titulaire et Monsieur Christian CHOTARD, élu représentant la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres au sein du syndicat Isac, comme suppléant.

Les élus peuvent proposer s'ils le souhaitent d'autres candidats lors de la séance et si possible en transmettant au préalable leurs propositions à la Communauté de Communes (service Eau et Milieux aquatiques).

Participation

Le montant de la participation de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres à l'EPTB Vilaine est estimé à **10 700€** en 2020 pour les missions « socles », sur les bases connues en 2019 (collège de 20 EPCI participant à 700 k€). Avec les nouvelles adhésions d'EPCI, la contribution pourrait baisser de 5 à 10%.

Les statuts du syndicat mixte EPTB Vilaine ont été annexés à l'arrêté préfectoral de transformation de l'IAV en syndicat mixte ouvert de départements du 12 octobre 2017. Deux arrêtés préfectoraux en date du 13 septembre 2018 et du 4 décembre 2018 ont modifié les statuts pour étendre le périmètre du syndicat mixte EPTB Vilaine (modification de la liste des EPCI et syndicats membres au titre de la compétence générale).

Ce dossier a été examiné lors du Bureau communautaire élargi aux maires du 23 mai 2019 ; il a reçu un avis favorable.

> Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOpte les statuts du syndicat mixte ouvert à la carte de l'Établissement Public Territorial de la Vilaine ;
ADHÉRE à l'Établissement Public Territorial de la Vilaine à compter du 1er janvier 2020 ;
TRANFÈRE à l'EPTB Vilaine au titre des compétences à la carte, celles relatives à la prévention des inondations (PI) ;
ENGAGE auprès de l'EPTB Vilaine la procédure visée par l'article 4.3 de ses statuts et d'AUTORISER le Président à élaborer avec l'EPTB le protocole organisant les modalités d'administration, de fonctionnement et financières de transfert de la compétence PI (1°, 5° de l'article 211-7 du code de l'environnement) à l'EPTB Vilaine ;
DÉSIGNE, pour siéger à l'Établissement Public Territorial de la Vilaine :
- M. Jean-Yves HENRY, délégué titulaire
- M. Christian CHOTARD, délégué suppléant
AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5. Aménagement, urbanisme, habitat

Vice-président Sylvain LEFEUVRE

▪ Modification du dispositif des aides financières à la réalisation de logements locatifs sociaux

Depuis 2006, la communauté de communes aide financièrement, sous certaines conditions, les bailleurs sociaux et organismes agréés qui réalisent des logements locatifs sociaux sur son territoire : subvention à la performance énergétique (jusqu'en 2012), aux acquisitions foncières et depuis 2013 à l'achat, à des promoteurs, de logements en VEFA (Vente en Etat Futur d'Achèvement). Le dispositif a connu au cours de ces années les évolutions nécessaires pour l'adapter aux besoins nouveaux.

Une forme nouvelle d'opérations voit le jour : la création de locatifs conventionnés avec l'Anah ou de logements temporaires / d'urgence conventionnés à l'Allocation Logement temporaire (ALT) dans le parc existant, dans le cadre d'un bail à réhabilitation.

Le bail à réhabilitation est un dispositif qui permet aux propriétaires (personnes physiques ou morales publiques ou privées) de confier la réhabilitation et la gestion de logements à un organisme (bailleur social ou association agréée pour la maîtrise d'ouvrage), qui les donne en location à des personnes à faibles revenus, dans le cadre d'un conventionnement avec l'ANAH (Agence nationale de l'habitat). Ces logements conventionnés sont l'équivalent des logements locatifs réalisés par les bailleurs sociaux en termes de ressources des locataires et de niveau des loyers.

Le propriétaire et l'organisme preneur du bail signent un contrat par lequel ce dernier s'engage à réaliser dans un délai déterminé des travaux d'amélioration et à conserver le bien en bon état, en vue de le louer à usage d'habitation pendant la durée du bail. Le bail à réhabilitation est conclu pour une durée minimale de douze ans (plus souvent environ 30 ans, durée nécessaire à l'amortissement de l'opération par le preneur du bail).

Pendant toute la durée du bail, c'est l'organisme preneur qui assure la gestion du (des) logement(s) et le paiement des frais (gestion locative, entretien, etc.). Au terme du bail, le propriétaire récupère son bien. Six mois avant la date d'expiration, il peut, s'il le souhaite, proposer aux occupants un contrat de location prenant effet à cette date. À défaut, le preneur est tenu, au plus tard trois mois avant l'expiration du bail, d'offrir aux occupants un logement correspondant à leurs besoins et à leurs possibilités.

Ce dispositif constitue un outil efficace participant au renouvellement urbain par réhabilitation / transformation en logements de biens bâtis dégradés ou inadaptés que les communes souhaitent conserver. Il contribue à créer une offre nouvelle de logements à faible loyer dans les centres-villes. Plusieurs communes du territoire ont depuis 2018 fait réaliser par l'association agréée SOLIHA des études de faisabilité de projets de ce type sur du patrimoine communal.

Or le dispositif actuel de subvention au locatif social de la Communauté de Communes ne permet pas de soutenir financièrement ces projets, car il vise :

- les opérations de construction ou d'acquisition ;
- les logements financés par des prêts du locatif social (PLUS et PLAI).

Il est donc proposé d'y apporter les modifications suivantes :

- Au titre des opérations concernées : ajouter « l'amélioration de logements dans le cadre d'un bail à réhabilitation ».

- Au titre des logements concernés : ajouter les logements conventionnés financés à l'aide d'une subvention de l'Anah et les logements temporaires / d'urgence conventionnés à l'Allocation Logement Temporaire (ALT).

Le Bureau communautaire du 10 octobre a émis un avis favorable.

➤ **Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, sur 41 votants : 40 pour, 0 contre, 1 abstention (BORIE Daniel) : APPROUVE l'évolution du dispositif proposée visant à octroyer une aide pour les projets s'inscrivant dans le cadre.**

▪ **Attribution du marché de suivi animation du Programme d'Intérêt Général pour l'amélioration du parc de logements privés**

La consultation concerne le suivi-animation du Programme d'Intérêt Général (PIG) pour l'amélioration et l'adaptation du parc de logements privés engagé par la CCEG sur une période de 4 ans (1er janvier 2020 – 31 décembre 2023). Compte tenu du coût prévisionnel de la prestation, la consultation a été faite selon la procédure de l'appel d'offres ouvert.

Considérant les propositions techniques formulées par les deux candidats, l'offre formulée par SOLIHA 44 est plus complète et répond mieux aux attentes de la Communauté de Communes.

Le coût réel variera en fonction du nombre de dossiers effectivement traités. Pour rappel, la Communauté de Communes perçoit dans le cadre de ce programme des aides représentant environ 60% du coût de l'opération.

Après analyse de ces offres, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 17 octobre 2019, a décidé d'attribuer le marché à SOLIHA 44.

➤ **Le Conseil sera invité après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, AUTORISE le Président à signer le marché pour le suivi-animation d'un Programme d'Intérêt Général (PIG)**

6. Service public prévention et gestion des déchets

Vice-président Jean-Paul NAUD

▪ **Acceptation de fonds de concours des communes de Treillières et Saint Mars du Désert relatifs à des conteneurs enterrés**

Afin de répondre à certaines contraintes, la Communauté de communes rend possible la collecte des déchets par des Points d'Apport Volontaire Enterrés pour les ordures ménagères, les emballages, le verre et le papier.

Conformément à la décision du Conseil communautaire du 8 juin 2011 :

- la CCEG achète les matériels (cuves fixes, cuves mobiles, lecteur de badge), les fournit, les installe et les entretient ;
- les porteurs de projet réalisent à leur frais le génie civil et remboursent tout ou partie du matériel à la CCEG (hors système de lecture des badges) conformément aux règles suivantes :

Pour la collecte des ordures ménagères et les emballages

	Nouveaux projets (lotissement, ZAC, collectif)	Aménagement de bourgs	Collectifs existants
Les conteneurs	La CCEG achète les conteneurs afin de garantir une homogénéité et la maîtrise du parc.		
	L'aménageur finance intégralement le matériel.	Financement par la CCEG.	A étudier après recensement des différents cas.
Le génie civil	Pris en charge par les porteurs de projet (aménageur, bailleur ou commune)		
Le contrôle d'accès pour conteneurs OMr	Acheté et pris en charge par la CCEG		

- En cas de projet mutualisé entre un nouveau lotissement et un bourg : le financement devra être étudié au cas par cas.

Pour la collecte du verre et du papier

La CCEG ne participe financièrement que sur le matériel (condition : rester dans le principe d'1 Point Recyclage pour 400 habitants), le génie civil restant entièrement à la charge de la commune, de l'aménageur ou du promoteur.

Cependant, dans l'idée que la CCEG fasse l'acquisition du matériel et s'en fasse rembourser une partie :

- Les communes versent un fonds de concours à la CCEG.
- Dans le cas de nouveaux projets d'aménagement lorsqu'ils justifient ou non à eux seuls la présence d'1 Point Recyclage (400 habitants dans le projet), la CCEG participe à hauteur de 1 700 € en répercutant le reste des coûts à l'aménageur par le biais d'une participation.

Une convention est donc signée avant toute acquisition du matériel entre la CCEG et le porteur de projet pour définir la répartition financière.

Les éventuelles subventions perçues par la CCEG sont déduites des coûts sur le matériel avant remboursement par les porteurs de projets.

Dès lors que le matériel est installé, et que les subventions sont perçues par la CCEG, les demandes de remboursements peuvent être adressées aux porteurs de projet.

Les communes de Saint Mars du Désert et Treillières ont mis en place des conteneurs enterrés :

- o Place Malraux, Saint Mars du Désert : pour le verre et le papier
=> prise en charge par la CCEG de 1700 € par conteneur et remboursement par la commune à hauteur du fond de concours maximum possible soit 5431.00 €
- o La Close des Genêts, Treillières : pour les ordures ménagères et les emballages
=> remboursement par la commune à hauteur du fond de concours maximum possible soit 4519.00 €

Les communes de Saint Mars du Désert et de Treillières ont délibéré pour accorder à la CCEG les fonds de concours correspondant. Il convient donc que la CCEG délibère pour accepter ces fonds de concours.

➤ **Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, ACCEPTE les fonds de concours d'un montant de 5430.00 € de la commune de Saint Mars du Désert, pour la fourniture de conteneurs enterrés à verre et papier de la place Malraux 4519.00€ de la commune de Treillières, pour la fourniture de conteneurs enterrés à ordures ménagères et emballages de la close des genêts**

▪ **Soutien et reprise des emballages : avenant Citéo (modification des standard) et modification des conditions de reprise des papiers-cartons complexés (ELA, sorte 5.03).**

Dans le cadre de l'agrément dont bénéficie CITEO pour la période de 2018-2022 (filière emballages ménagers), la Communauté de Communes a signé en décembre 2017 (effet au 1^{er} janvier 2018), un contrat pour l'action et la performance dit « CAP 2022 » conformément au cahier des charges et au contrat type proposé par la société agréée.

Ce contrat permet de bénéficier de soutiens financiers destinés à prendre en charge les surcoûts de collecte et de tri des emballages.

Modification du cahier des charges – nouveau standard : flux développement

Par l'arrêté en date du 4 janvier 2019, publié le 24 janvier 2019, le cahier des charges a fait l'objet de plusieurs modifications concernant notamment la définition des standards par matériau et la création d'une option spécifique de reprise, assurée par la société agréée, pour le standard « flux développement ».

Conformément à l'article 15.1.1 du CAP 2022, le présent avenant a pour objet de modifier le CAP afin de prendre en compte les modifications du cahier des charges apportées par l'arrêté susvisé. Si la collectivité refuse de signer le présent avenant, le contrat est résilié de plein droit, avec effet au 1^{er} janvier 2019.

Cependant, la collectivité n'est pas dans l'obligation de changer son choix de flux pour le moment.

➤ **Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, AUTORISE le Président à signer l'avenant en précisant notamment les nouveaux standards applicables ainsi que les modalités de reprise du standard plastique « flux développement ».**

Modification des conditions de reprise des papiers cartons complexes (ELA- Emballages Liquides Alimentaires, sorte 5.03).

Dans le cadre, du contrat « CAP 2022 », les collectivités peuvent choisir l'« option fédération » (prix de reprises négociés par la collectivité et le repreneur) ou l'« option filière » (prix de reprise fixés au niveau national) pour la revente des différents matériaux.

Le choix de l'une ou l'autre de ces options pour chacun des matériaux (verre, plastiques, carton, acier, aluminium) a été coordonné par le SMCNA (Syndicat Mixte centre Nord Atlantique) car les différentes collectivités membres triant leurs emballages au centre de tri de Treffieux doivent avoir les mêmes repreneurs. Le SMCNA s'est associé au syndicat Valor3E (49) pour mener sa consultation.

Pour les papiers cartons complexes (ELA, Sorte 5.03), la CCEG avait ainsi retenu l'« option fédération » avec la société COVED et signé un contrat avec cette société.

Or, la société Coved nous propose dans son courrier du 9 juillet 2019, de rompre le contrat du fait d'un prix de vente à -30€/t alors que le prix de reprise plancher du contrat est de 0€/tonne.

Il a été convenu avec le syndicat (SMCNA) de rompre le contrat et d'opter pour l'option « filière » pour ce matériau avec REVIPAC. Ainsi, il convient de signer un avenant avec CITEO et un nouveau contrat de reprise avec REVIPAC. Dans le cadre de ce contrat de reprise, le prix minimum garanti est de 10 €/tonne.

➤ **Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, AUTORISE le Président à signer l'avenant avec CITEO pour changer l'option de reprise pour les papiers cartons complexés (ELA, Sorte 5.03), d'opter pour cette option avec la société REVIPAC
AUTORISE le Président à signer le contrat de reprise de matériaux avec la société REVIPAC**

7. Service développement durable et amélioration de l'action publique

Vice-président Patrick LAMIABLE

▪ **WATTY à l'école : Convention CCEG/Communes/EcoCO2**

- Historique du projet

Dans le cadre de la nouvelle stratégie de développement durable du territoire, la Communauté de communes Erdre et Gesvres s'est engagée, en partenariat avec les communes, à travers, l'action 29, à sensibiliser et former les scolaires et les habitants aux économies d'énergie.

Dans ce cadre la collectivité s'est notamment engagée dans la mise en place d'un programme de sensibilisation des scolaires aux économies d'énergies et d'eau, appelé WATT à l'école.

En effet ce dispositif a pour intérêt d'être le seul en partie finançable par les Certificats d'Economie d'Energie.

Ce projet a été porté dans le cadre du Réseau énergie d'Erdre & Gesvres, composé de référents élus et agents dans chaque commune. Ainsi l'effet volume possible par ce regroupement permet des économies d'échelle.

Ainsi **le Réseau a validé le déploiement du dispositif le 15 mars 2019** et chaque commune s'est engagé à étudier son propre intérêt à déployer le dispositif sur sa commune ainsi que, le cas échéant, échangé avec les écoles sur l'existence de ce programme.

La CCEG a par la suite informé les écoles du déploiement de ce programme (via des mails d'information commun avec les dispositifs de sensibilisation concernant l'accessibilité et le handicap, la mobilité durable et l'alimentation) et une réunion de présentation le 11 juin 2019.

Des échanges entre la CCEG et les communes ont ainsi permis le recrutement des classes volontaires.

❖ **Contenu du dispositif**

Le programme WATTY à l'école, porté par la structure « Eco CO2 », vise à sensibiliser les enfants aux économies d'énergie en les rendant acteurs de la maîtrise d'énergie à la fois dans leur école et au sein de leur foyer.

L'animation dans les classes peut être assurée par une structure locale.

Sur notre territoire, c'est l'association ALISEE (Association Ligérienne d'Information et de Sensibilisation à l'Énergie et à l'Environnement), située à Nantes, qui a été ciblée.

(NB : Le FDCIVAM qui anime l'Espace Info-Energie, le relais énergie thermique et le Défi Famille à Energie Positive sur le Nord-Est du département n'a pas souhaité se positionner pour le moment sur WATTY pour cause de redéfinition en cours de leur projet ; préférant laisser ALISEE porter cette animation)

Il se déroule sur une année scolaire et est reproductible chaque année, avec des contenus renouvelés qui comprennent 4 volets :

- 2 à 3 ateliers de sensibilisation thématique animés en classe par un intervenant spécialisé ;
- Différents événements qui varient selon les territoires (concours national d'expression artistique, remise du jeu de cartes « Watty » aux élèves, action « Gros pull », distribution du kit « econEAUme » ...)
- Animations courtes réalisées par les enseignants volontaires intitulées les minutes « économies l'énergie » ;
- Suivi et analyse des consommations d'énergie des bâtiments scolaires tout au long de l'année.

Par effet de « rebond », le programme s'étend au cadre familial, grâce notamment à la distribution gratuite d'un kit hydro économe, baptisé kit "econEAUme", dont l'installation simple permet de réaliser des économies d'énergie et d'eau. D'autres équipements économes peuvent être remis aux élèves dans le cadre de leur participation au programme.

❖ Communes et classes participantes

Au total, le déploiement de Watty démarrera donc sur 5 communes et concernera 11 écoles (6 publiques, 5 privées), et 24 classes.

Toutefois, il s'agit de la première année de déploiement et bien entendu les autres communes et écoles pourront bénéficier du déploiement de Watty dès la prochaine rentrée si souhaité (les conventions pourront alors être revues si nécessaire).

❖ Plan de financement prévisionnel

Le coût du déploiement du programme est de 1 604 €/classe/an

Comme évoqué précédemment, le programme, labélisé par le Ministère, est éligible au Certificats d'Economie d'Énergie. Ceux-ci prennent en charge 74% du coût du programme.

Ainsi le reste à charge pour les collectivités est de 417 €/classe/an (26% de 1 604€)

La Communauté de commune, dans le cadre de sa stratégie de développement durable souhaite apporter un « coup de pouce » aux communes pour le déploiement de ce programme et prend donc en charge 50% du reste à charge pour une classe par commune et par an soit 209€/commune/an

Le reste à charge pour les communes est donc de 417 €/classe/an – 209€/an.

Dans ces conditions, le plan de financement annuel prévisionnel est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Coût du programme (pour 24 classes)	38 490	Certificats Economie d'Énergie (74%)	28 480
		Participations communes	8 965
		Participation CCEG (50% du Reste à charge pour une classe par commune)	1 045
Total	38 490	Total	38 490

❖ **Proposition de conventions**

Les modalités de fonctionnement du programme sont cadrées par une convention tripartite pour chaque commune participante avec la structure porteuse EcoCO2 et la Communauté de communes Erdre et Gesvres dont le modèle pour la commune de Vigneux-de-Bretagne est joint à cette note.

Cette convention définit l'objet du programme, le rôle et les engagements des parties, les modalités de financement et de paiement, la prise en charge par les Certificats d'Economie d'Energie, la durée et le périmètre ainsi que et les modalités de fonctionnement, de communication, les droits et règlements en cas de litige et les modalités de cession ou résiliation de l'accord.

Chaque commune concernée devra également valider sa convention en Conseil Municipal.

Le Bureau Communautaire élargi du 10 octobre 2019 a validé l'ensemble de ces modalités de déploiement.

➤ **Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
VALIDE les modalités de déploiement de Watty à l'école sur Erdre et Gesvres
VALIDE la participation de la Communauté de communes au financement du programme
VALIDE les conventions tripartites avec EcoCO2 et chacune des communes engagées
AUTORISE Monsieur le Président à signer ces conventions et l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre du déploiement de WATTY sur le territoire**

La séance est levée à 20 :40.
